

Tout savoir sur la mobilité internationale

Le Service des Affaires Internationales - SAI

Le Service des affaires internationales est un service commun aux diverses composantes de l'Université Bretagne Sud.

De manière générale, il instruit tout dossier en lien avec la politique de relations internationales de l'établissement.

Le Service des Affaires Internationales - SAI

Les principales missions du SAI :

- ✓ promouvoir la politique internationale de l'établissement,
- ✓ gérer et coordonner les programmes de mobilités (études et stages à l'étranger),
- ✓ informer les étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs de l'UBS des possibilités d'échanges universitaires,
- ✓ gérer les demandes d'admission et l'accueil des étudiants étrangers,
- ✓ soutenir les projets internationaux des composantes,
- ✓ organiser les visites des délégations étrangères,
- ✓ ...

Les dispositifs de mobilité gérés par le SAI

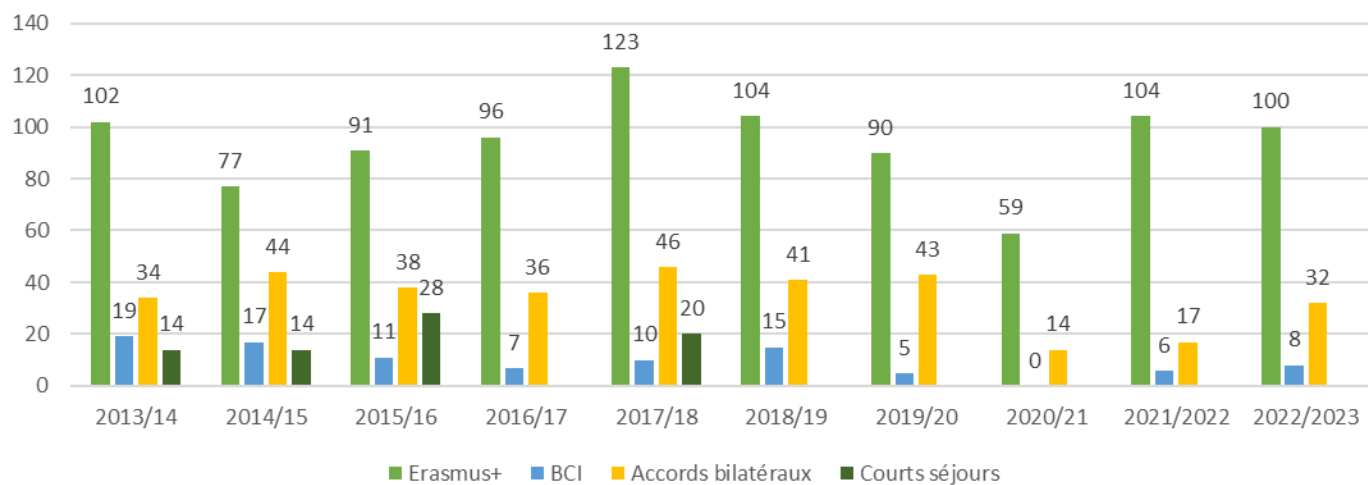
- ⇒ Erasmus+
- ⇒ BCI
- ⇒ Les mobilités dans le cadre des coopérations bilatérales
- ⇒ Une aide aux démarches dans le cadre des stages en entreprise à l'étranger

La Mobilité étudiante à l'UBS

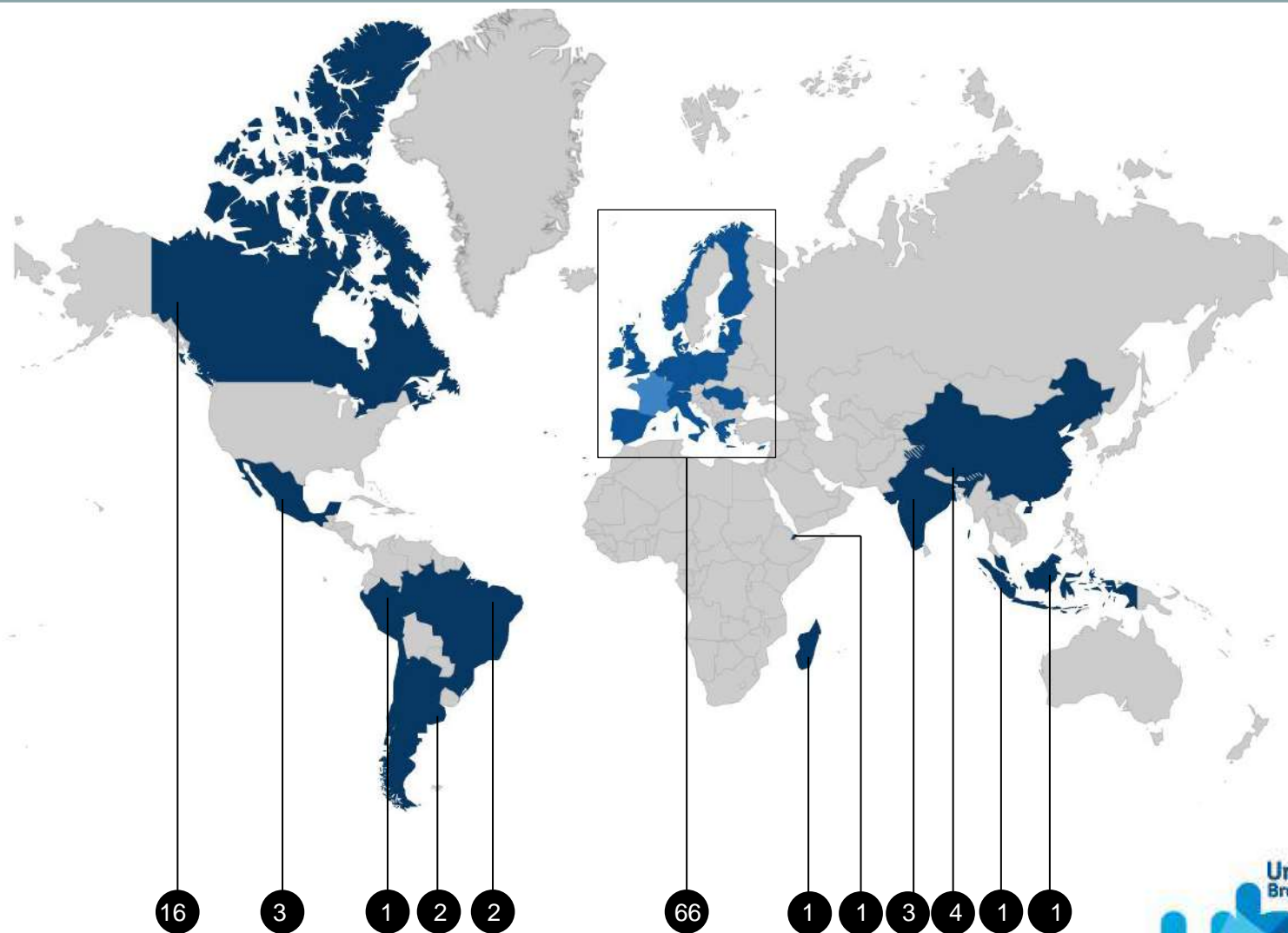
Mobilité académique sortante des étudiants depuis 2013/14

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/2022	2022/2023
Erasmus+	102	77	91	96	123	104	90	59	104	100
BCI	19	17	11	7	10	15	5	0	6	8
Accords bilatéraux	34	44	38	36	46	41	43	14	17	32
Courts séjours	14	14	28		20					
Total	169	152	168	139	199	160	138	73	127	140

Mobilité académique par programme



Cartographie des partenaires « formations »



ERASMUS+

Créé en 1987, le programme Erasmus s'appelle **Erasmus+** depuis 2014.

Le programme Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il n'est pas destiné qu'aux seuls étudiants de l'enseignement supérieur mais est ouvert à tous publics et à tous les domaines de l'éducation et de la formation, formelle ou non formelle.

Le programme vise à donner aux étudiants, stagiaires, élèves, apprentis, enseignants, formateurs, personnels, demandeurs d'emploi, jeunes, etc. la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur employabilité.

Il aide les organisations, dont les universités, à travailler dans le cadre de partenariats européens ou internationaux avec un large panel d'acteurs privés et publics.

Il permet de partager les savoir-faire et d'innover dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.



ERASMUS+

Le programme Erasmus+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité du programme 2014-2020. Toutefois, ce nouveau programme est :

- **+ ambitieux** avec un budget total de 26 milliards d'€ soit une augmentation de + 80% par rapport au précédent programme.
- **+ ouvert** : pour certaines actions et selon des conditions d'éligibilité le programme est ouvert aux pays tiers en qualité de coordonnateur contractant.
- **+ responsable et favorise** :
 - **l'inclusion**, avec une attention particulière aux publics bénéficiant de moins d'opportunités. Des financements complémentaires et des nouveaux formats de mobilités sont prévus pour favoriser la participation de ces publics,
 - **la transition écologique**. Des financements complémentaires (forfait voyages durables) sont prévus afin d'encourager l'utilisation de transports moins émissifs en gaz à effet de serre,
 - **la transformation numérique**. Les établissements participants au programme Erasmus+ doivent se préparer à gérer progressivement les mobilités de façon dématérialisée et digitalisée, en adoptant les outils et nouvelles méthodes déployés dans le cadre de l'initiative « Carte étudiante européenne ».

Pour participer aux différentes actions du programme, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la [Charte Erasmus + pour l'Enseignement supérieur](#) (ECHE).



ERASMUS+

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent mettre en œuvre de nouvelles formes de mobilités comme par exemple des mobilités hybrides, mêlant activités virtuelles et mobilité physique.

Erasmus+ Action-clé 1 : La mobilité des individus à des fins d'apprentissage

La mobilité Erasmus+ accroît la dimension européenne de l'enseignement supérieur.

Pour les étudiants, le développement des compétences linguistiques, interculturelles et professionnelles favorise une meilleure insertion sur le marché du travail européen, une réelle plus-value sur un CV.



ERASMUS+

Quatre types de mobilité sont proposés :

- Période d'études à l'étranger de **2 à 12** mois dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, de la deuxième année d'études au doctorat.
- Stage en milieu professionnel à l'étranger de **2 à 12 mois**, de la première année d'études au doctorat.
- Mobilité courte,
- Mobilité Hybride (en cours d'élaboration).

Pour plus d'information sur le programme Erasmus+ :

<http://www.erasmusplus.fr/>

<https://europa.eu/>

<https://www.generation-erasmus.fr/>



ERASMUS+

Pour organiser la mobilité étudiante et enseignante l'UBS a signé des accords de partenariats Erasmus+ avec 80 Universités ou institutions d'enseignement supérieur en Europe.

[Portail des possibilités d'échanges à l'UBS](#)

Cliquer sur "Possibilités d'échanges", puis choisir votre composante et votre filière, ou faire un tri par pays pour visualiser les échanges possibles dans votre filière.

Ces accords de partenariats indiquent le domaine et le niveau d'études concernés ainsi que le nombre d'étudiants et la durée de séjour par étudiant.



ERASMUS+

Dans la pratique comment ça marche ?

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT À UNE MOBILITÉ ERASMUS+ ?

Tout étudiant qui, au moment du dépôt de candidature, est régulièrement inscrit à l'UBS.

Les textes permettent aux étudiants de partir dès la deuxième année de licence. Toutefois, **chaque département fixe le niveau nécessaire pour être candidat à un départ.**

Pour participer à un échange Erasmus+ les étudiants doivent avoir la nationalité d'un des Etats membres de l'Union Européenne (UE), ou avoir la nationalité d'un autre Etat et être inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme Erasmus+.



ERASMUS+

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?



✓ *Inscription*

Pendant l'année universitaire au cours de laquelle vous effectuerez votre séjour Erasmus+, vous devez vous réinscrire à l'UBS et payer les droits d'inscription réglementaires.

Vos coordonnées sont communiquées par le SAI à l'établissement d'accueil dès l'acceptation de votre dossier. Vous devez ensuite compléter et soumettre dans **les délais imposés par l'établissement d'accueil** votre «Application Form Erasmus+».

Le statut d'étudiant Erasmus+ permettra de vous inscrire gratuitement, **cependant des frais annexes peuvent être imposés par l'établissement d'accueil**, comme les «frais de semestre» à régler en Allemagne. Ces informations sont disponibles sur les sites internet des établissements d'accueil.



ERASMUS+

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

✓ **Contrat d'études**

Vous l'élaborerez avec un coordinateur pédagogique (enseignant responsable du dossier Erasmus+ de votre filière) et auprès de son homologue dans l'établissement d'accueil. Ce programme doit être impérativement établi avant votre départ.

✓ **Reconnaissance académique**

Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil (s'ils sont satisfaisants) seront validés et pris en compte par l'UBS pour l'obtention de votre diplôme. Vous ne serez donc pas titulaire d'un diplôme étranger.

✓ **Durée**

La durée du séjour peut varier de 3 mois à une année académique (entre 8 et 10 mois) selon les accords passés avec les établissements.

Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude : Licence, Master, Doctorat.



ERASMUS+

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

✓ *La plateforme EU Academy :*

Tous les étudiants Erasmus+ effectuant une mobilité doivent obligatoirement effectuer un test d'évaluation linguistique sur la plateforme EU Academy avant leur départ et à leur retour. La possibilité de suivre une formation en ligne leur sera également offerte sous certaines conditions.

Un accès à la plateforme sera donné à chaque étudiant qui aura confirmé son départ au 31 août 2023.

✓ *Logement*

Les conditions de logement à l'étranger peuvent varier d'un établissement à l'autre.

La recherche et le choix du type de logement vous appartiennent, les services internationaux des universités de tutelle et d'accueil ne pourront pas faire les démarches à votre place.

Il faut noter que l'aide au logement de type APL n'existe pas dans les pays d'accueil.



ERASMUS+

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

✓ *Couverture sociale*

Les étudiants sont couverts par le régime de sécurité sociale puisque régulièrement inscrits à l'UBS.

Cependant, avant votre départ, vous devez demander auprès de votre caisse de sécurité sociale, **la carte européenne d'assurance maladie** :



Il est fortement recommandé de contracter une assurance complémentaire santé, ainsi qu'une assurance rapatriement.

ERASMUS+

LES CONTRATS ERASMUS+

- ✓ **Le contrat de mobilité** : il est signé par la Présidente de l'UBS et vous-même. Il précise la durée de votre séjour, vos niveau et filière d'études à l'UBS ainsi que votre statut d'étudiant Erasmus+.
- ✓ **Le contrat d'études** : détermine l'aspect pédagogique de votre mobilité Erasmus+, c'est-à-dire les cours que vous aurez à suivre et le contrôle des connaissances que vous aurez à effectuer dans l'établissement d'accueil. Ce contrat sera établi sous format digitalisé et signé avant votre départ par le coordinateur Erasmus+ de votre filière, vous-même et le coordinateur institutionnel le cas échéant.

Ces contrats sont à compléter et à signer avant votre départ.



Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



ERASMUS+

Pour l'année 2023-2024, l'UBS va renouveler les accords de mobilités avec ses 80 partenaires Erasmus+.

La liste des établissements partenaires est consultable sur le [Portail des possibilités d'échanges à l'UBS](#)

VOS OBLIGATIONS

- ✓ Suivre les démarches administratives des établissements d'accueil et de tutelle,
- ✓ Suivre le calendrier des cours et des examens de l'établissement d'accueil,
- ✓ Prévenir les services des affaires internationales en cas d'annulation du séjour,
- ✓ Respecter vos engagements dans le cadre de la Charte de l'étudiant Erasmus+.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À FAIRE ?

- ✓ **30 janvier 2023** : date limite de dépôt via la plateforme **Mobility Online** : lien disponible à la rubrique **International « Étudier à l'étranger » du site internet de l'UBS** (documents à prévoir : curriculum vitae, lettre de motivation, budget prévisionnel, projet de programme de cours par établissement demandé ; attestation(s) de niveau en langue sauf pour LEA et LLCER)
- ✓ **02 février 2023** : dépôt du dossier de demande de financement Erasmus+ 2022-2023 par le SAI à l'agence Erasmus
- ✓ **Février 2023** : transmission par le SAI des candidatures aux coordinateurs Erasmus+ des différentes filières
- ✓ **Mars-avril 2023** : processus de sélection par les coordinateurs pédagogiques (entretien et/ou sélection sur dossier académique dans la limite des places disponibles)
- ✓ **Fin avril 2023** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- ✓ **Avril-mai 2023** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés pour une mobilité au 1^{er} semestre ou pour une année académique aux établissements partenaires
- ✓ **Avril-mai-juin 2023** : dossiers Erasmus+ des établissements partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants. **Attention aux dates de réception imposées par les partenaires**
- ✓ **Mai-juin-juillet 2023** : réunions préparatoires avant le départ (**présence obligatoire**)
- ✓ **31 août 2023** : Dépôt des dossiers Erasmus+ et des demandes de bourses au SAI
- ✓ **Fin septembre** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés pour une mobilité au 2^{ème} semestre aux établissements partenaires
- ✓ **Fin septembre 2023** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- ✓ **Octobre 2023** : 1^{er} versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels Erasmus+ signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrats d'études et de mobilité.

ERASMUS+



LE PROGRAMME QUEBÉCOIS D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE - BCI

Ce programme d'échanges permet aux étudiants de l'UBS de poursuivre leurs études pendant un semestre ou une année dans un établissement québécois partenaire du programme en bénéficiant des avantages suivants :

- Exonération des droits de scolarité de l'établissement d'accueil,
- Maintien de l'inscription à l'UBS, vous devez vous réinscrire à l'UBS avant votre départ,
- Validation des crédits obtenus dans l'établissement d'accueil,
- Maintien de la bourse sur critères sociaux pour les boursiers pendant le séjour au Québec,
- Maintien de la couverture sociale.

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

Tout étudiant candidat doit satisfaire les conditions suivantes :

- Avoir effectué l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il sera inscrit pendant son séjour au Québec,
- Obtenir auprès de l'université d'envoi l'approbation du programme de cours qu'il compte suivre à l'université d'accueil,
- Posséder un dossier académique solide,
- Maîtriser la langue de l'université d'accueil (français - anglais),
- Assumer les frais de transports et de séjour au Québec.

Important : Chaque université québécoise spécifie ses conditions d'admission sur le site du BCI. La sélection est gérée par l'université québécoise en fonction de la qualité académique du candidat et dans la limite des places disponibles.

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

COMMENT SE DEROULE LA PERIODE DE MOBILITE ?

CANDIDATURE

L'étudiant désireux de poser sa candidature au programme d'échanges doit remplir un formulaire de demande de participation via le site du programme d'échanges :

<http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>

PROGRAMME D'ÉTUDES

Le candidat doit consulter les sites Internet des universités québécoises afin d'élaborer un projet d'études.

Ce dernier devra être soumis à l'approbation du directeur d'études de sa filière à l'UBS.

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES QUEBECOIS PARTICIPANTS

Université Bishop's

Université Laval

Université de Sherbrooke

École de Technologie Supérieure

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

Université du Québec à Rimouski

Université du Québec à Trois-Rivières (sauf Génie Industriel et Génie Mécanique : candidature via l'accord bilatéral de coopération entre l'UQTR et l'UBS)

<http://www.ubishops.ca/>

<http://www.ulaval.ca/>

<http://www.usherb.ca/>

<http://www.etsmtl.ca/>

<http://www.uqat.quebec.ca/>

<http://uqo.ca/>

<http://www.uqar.quebec.ca/>

<http://www.uqtr.quebec.ca/>

ASSURANCE MALADIE

En vertu de l'entente de coopération franco-québécoise, conclue en 1986, l'étudiant qui participe à ce programme d'échanges bénéficie, sans frais additionnels, de la protection médicale offerte par la RAMQ (Régie d'Assurance Maladie du Québec).

Le formulaire approprié est le **SE.401.Q.106**, délivré par la CPAM. Ce formulaire sera également visé par l'Université de départ (SAI).

L'étudiant doit conserver ce formulaire et le remettre dès son arrivée à son université d'accueil.

Ce document est également à fournir pour la demande de CAQ.

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

VISA ETUDIANT

Depuis le 28 juin 2002, suite aux modifications de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada, un étudiant effectuant une session d'une durée inférieure à 6 mois est exempté de demander un Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) et un permis d'études.

Cependant, si l'étudiant décide de se prévaloir de cette exemption, il ne pourra pas travailler sur le campus ni faire un stage.

De plus, s'il décidait de prolonger la durée de son séjour d'études de plus d'un semestre, il se verrait dans l'obligation de demander le CAQ et le permis d'études et donc de sortir des frontières canadiennes afin de faire valider ces documents par un agent des douanes.

Il convient de noter que depuis 2015, les citoyens étrangers désirant se rendre au Canada devront demander une Autorisation de Voyage Électronique (AVE).

La demande se fait en ligne via le site Internet de l'immigration et de la citoyenneté du gouvernement canadien et coûte 7 dollars canadiens.

Il appartient à l'étudiant de vérifier sur le site du Gouvernement du Canada s'il doit fournir ses données biométriques (empreintes digitales et photo).

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

Pour un séjour de plus de 6 mois, il faut obtenir un Certificat d'Acceptation du Québec : le CAQ.

Le dossier à compléter est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/certificat-acceptation/index.html>

Muni d'un CAQ et des documents demandés, l'étudiant doit enfin soumettre une demande de permis d'études.

Le dossier à compléter est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/etudiant.asp>

L'AVE est délivrée au même moment que le permis d'études.

Pour plus de renseignements : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

CALENDRIER

- **10 janvier 2023** : date limite pour obtenir un code d'accès auprès du SAI (sai.mobilite-sortante@listes.univ-ubs.fr) afin de saisir son dossier sur le site PQEE : <http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>
- **30 janvier 2023** : date limite de dépôt des dossiers via la plateforme Mobility Online: lien disponible à la rubrique International du site internet de l'UBS.
- **Mars 2023** : transmission, par le SAI, des dossiers des étudiants aux universités québécoises.
- **Mars-Avril-Mai 2023** : étude du dossier par les universités sélectionnées, en vue de l'admission.
- **Mai-Juin 2023** : envoi des réponses à l'étudiant par les universités sélectionnées.
- Dès réception de sa lettre d'admission l'étudiant devra :
 - informer le SAI et son directeur d'études à l'UBS de son admission au Québec,
 - confirmer son choix à l'université d'accueil.
- **Mai-juin-juillet 2023** : réunions préparatoires avant le départ (présence obligatoire)
- **31 août 2023** : Dépôt des dossiers de mobilité et des demandes de bourses au SAI
- **Fin septembre 2023** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- **Octobre 2023** : 1er versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrat d'études.

LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGES ETUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

Dès réception de sa lettre d'admission l'étudiant devra :

- ✓ informer le SAI et son directeur d'études à l'UBS de son admission au Québec,
- ✓ confirmer son choix à l'université d'accueil,
- ✓ participer à une réunion de préparation au départ organisée par le SAI (présence obligatoire).

Obligations des étudiants en Mobilité

- ✓ Suivre les démarches administratives des universités d'accueil et de tutelle,
- ✓ Suivre le calendrier des cours et des examens de l'université d'accueil,
- ✓ Prévenir les services des affaires internationales en cas d'annulation du séjour.

Accords bilatéraux

- ◆ Canada
- ◆ Indonésie
- ◆ Malaisie
- ◆ Mexique



Accords bilatéraux

Des accords bilatéraux permettent aux étudiants inscrits à l'UBS d'effectuer une période d'études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger ayant signé un accord bilatéral avec l'UBS.

Attention : la plupart des disciplines sont offertes mais le nombre de places et les disciplines concernées sont fléchées : [Portail des possibilités d'échanges à l'UBS](#)

Conditions de participation :

- ✓ Avoir validé au moins un an d'études à l'UBS,
- ✓ Posséder un excellent niveau universitaire,
- ✓ Maîtriser la langue d'enseignement des cours de l'établissement d'accueil,
- ✓ Rester inscrit à l'UBS et y acquitter les droits d'inscription,
- ✓ Suivre les démarches administratives, le calendrier des cours et des examens de l'établissement d'accueil.

Accords bilatéraux – Doubles diplômes

Dans certains cas et sous certaines conditions ces accords permettent également d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.

Universités et filières concernées :

Pays	Nom de l'Etablissement	Villes	Composante	Filières concernées	Etudiants sortants	Type d'accord	Année de mobilité	Site Internet
CANADA	Université de Moncton	MONCTON	DSEG	Compta Finance	2	Accord Bilatéral MBA double diplôme	M2	www.umoncton.ca
CANADA	Université du Québec à Chicoutimi *	CHICOUTIMI	SSI ENSIBS	Informatique Energétique Mécatronique Génie Industriel	2 /domaine	Accord Bilatéral Double diplôme	A voir avec le coordinateur	www.uqac.ca
ESPAGNE	Universidad de Jaen	JAEN	DSEG	LLCER Espagnol Marketing et Vente / Compta Finance Ingénierie et gestion des ressources côtières	2	Accord Bilatéral Double diplôme	M1	http://www.ujaen.es
REPUBLIQUE TCHEQUE	University of South Bohemia	CESKE BUDEJOVICE	LLSHS	LEA CI	3	Accord Bilatéral Double diplôme	L3	http://www.jcu.cz

* Frais d'admission à régler

Accords bilatéraux

CALENDRIER ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- ✓ **30 janvier 2023** : date limite de dépôt via la plateforme **Mobility Online** : lien disponible à la rubrique **International** « Étudier à l'étranger » du site internet de l'**UBS** (documents à prévoir : curriculum vitae, lettre de motivation, budget prévisionnel, projet de programme de cours par établissement demandé ; attestation(s) de niveau en langue sauf pour LEA et LLCER)
- ✓ **Février 2023** : transmission par le SAI des candidatures aux coordinateurs pédagogiques des différentes filières
- ✓ **Mars-avril 2023** : processus de sélection par les coordinateurs pédagogiques (entretien et/ou sélection sur dossier académique dans la limite des places disponibles)
- ✓ **Fin avril 2023** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- ✓ **Avril-mai 2023** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés aux établissements partenaires
- ✓ **Avril-mai-juin 2023** : dossiers des établissements partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants. **Attention aux dates de réception imposées par les partenaires**
- ✓ **Mai-juin-juillet 2023** : réunions préparatoires avant le départ (**présence obligatoire**)
- ✓ **31 août 2023** : Dépôt des dossiers de mobilité et des demandes de bourses au SAI
- ✓ **Fin septembre 2023** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- ✓ **Octobre 2023** : 1^{er} versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrats d'études et de mobilité.

La mobilité individuelle

Tout étudiant peut solliciter une inscription dans une université du pays de son choix.

Les critères de sélection et d'admission sont définis par chaque université via une commission pédagogique de recrutement.

L'étudiant devra s'inscrire à temps plein dans l'université de son choix :

- Il acquittera les frais d'inscription en vigueur
- Pas de bourse de mobilité
- Pas de validation des notes obtenues
- Il obtiendra un diplôme étranger
- Demande de reconnaissance de diplôme à faire auprès de France Éducation International

(centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) : <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes?langue=fr>



Les bourses de mobilité

- ✓ Bourses AMI (réservées aux étudiants boursiers)
- ✓ Bourses Erasmus+ études
- ✓ Bourses Erasmus+ stages
- ✓ Bourses «Jeunes à l'international» du Conseil Régional de Bretagne
- ✓ Bourses de l'Université Bretagne Sud
- ✓ Bourses des Collectivités Territoriales
- ✓ Bourses du Rotary
- ✓ ...

